



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
15 juin 2017
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 24 et 25 août 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Aperçu des progrès accomplis en matière
de recouvrement d'avoirs**

Progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (la Conférence) a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (le Groupe de travail), pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait, entre autres, chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. À ses deuxième à sixième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Dans ses résolutions 6/2 et 6/3, la Conférence a prié le Secrétariat, dans la limite des ressources existantes, d'aider le Groupe de travail dans l'exécution de ses fonctions, notamment en lui fournissant des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.
4. Le Groupe de travail a tenu ses 10 premières réunions annuellement à Vienne de 2007 à 2016.
5. La présente note a été établie pour informer le Groupe de travail, à sa onzième réunion, de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et de celles de la Conférence sur le recouvrement d'avoirs. Elle a pour objet de faciliter les débats du Groupe de travail et de l'aider à décider de ses travaux futurs, conformément aux trois grands thèmes suivants: développement de connaissances cumulatives; instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis; et assistance technique, formation et renforcement des capacités.

* [CAC/COSP/WG.2/2017/1](#).



II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des recommandations de la Conférence des États parties et du Groupe de travail

6. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait toujours que des outils soient développés pour faciliter les réformes des lois en la matière.

7. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis en vue du recouvrement d'avoirs a été soulignée à maintes reprises, en particulier pour soutenir et renforcer la volonté politique, éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, développer une culture d'entraide judiciaire et poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.

8. Le Groupe de travail a également examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation de l'entraide judiciaire, et a reconnu qu'il fallait systématiquement et de toute urgence dispenser des formations.

9. Le Groupe de travail a souligné à plusieurs reprises la nécessité de renforcer la coordination des différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, il a pris note de l'action de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) menée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale, en collaboration avec des pays en développement et des centres financiers.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Outils de collecte et de partage d'informations

10. Le Groupe de travail a toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, la création et la gestion de connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a en particulier salué les progrès accomplis par le Secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique de la Convention des Nations Unies contre la corruption et la plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption mise au point par l'ONUDC (portail TRACK).

11. À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a invité les États parties à actualiser régulièrement les informations contenues dans les bases de données sur le recouvrement d'avoirs et recommandé que soient poursuivies la collecte et la systématisation de bonnes pratiques et d'outils propres notamment à favoriser des échanges d'informations rapides et spontanés.

12. Le Groupe de travail a également souligné l'utilité des produits d'information que l'Initiative StAR mettait à disposition pour renforcer les capacités nationales, et prié le Secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

13. Il s'est en outre félicité que des États établissent et diffusent des guides pratiques sur leurs cadres juridiques et leurs mécanismes et procédures de recouvrement d'avoirs, ces documents étant utiles aux États requérants.

14. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a engagé les États parties à partager des approches et des données d'expérience pratique concernant la restitution d'avoirs, conformément à l'article 57 de la Convention, en vue d'une plus large diffusion par le Secrétariat.

15. Dans la même résolution, la Conférence a demandé aux États requérants et aux États requis possédant une expérience pratique du recouvrement d'avoirs d'élaborer, lorsqu'il y avait lieu, en coopération avec les États intéressés et les prestataires d'assistance technique, un cadre non contraignant de lignes directrices pratiques (un

guide par étapes, par exemple, pour un recouvrement efficace d'avoirs), tout en veillant à ajouter de la valeur sur la base des travaux déjà menés dans ce domaine.

16. Dans ses résolutions 6/2 et 6/3, la Conférence a encouragé les États parties, s'il y avait lieu et conformément au droit national, à envisager la possibilité de se référer au projet de lignes directrices de Lausanne pour le recouvrement efficace d'avoirs volés lorsqu'ils procédaient à des recouvrements et à continuer d'échanger des données d'expérience concrète en la matière et de les rassembler en un guide ou un manuel non contraignant décrivant étape par étape la procédure à suivre, en coopération avec les États et prestataires d'assistance technique intéressés, à la demande des parties concernées.

Mesures prises

17. La bibliothèque juridique de la Convention contre la corruption fait partie du portail TRACK, lancé par l'ONUDC le 1^{er} septembre 2011¹. Elle contient des lois, de la jurisprudence et des renseignements sur les autorités anticorruption provenant de plus de 180 pays et territoires du monde entier et indexés et consultables en fonction de chacune des dispositions de la Convention. Conçue et administrée par l'ONUDC et appuyée par l'Initiative StAR et des organisations partenaires, elle recueille et diffuse des informations juridiques indexées en fonction de chacune des dispositions de la Convention. Les données juridiques reçues dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et validées par les États parties examinés, y compris les décisions de justice rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs, sont également utilisées pour actualiser continuellement les informations contenues dans la bibliothèque juridique.

18. À la demande du Groupe de travail, une section de TRACK a été spécialement consacrée au recouvrement d'avoirs². Elle réunit toutes les informations pertinentes et des liens vers des données relatives au recouvrement d'avoirs, à savoir la législation des États concernant le chapitre V de la Convention; le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs, base de données mise au point dans le cadre de l'Initiative StAR contenant des informations sur plus de 240 affaires passées et présentes de recouvrement d'avoirs ayant trait à la corruption; la base de données Puppet Masters de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption, qui regroupe des informations sur toutes les affaires de corruption à grande échelle impliquant l'usage impropre des structures juridiques pour dissimuler l'origine et la propriété des avoirs volés, instituée en octobre 2011; une base de données contenant des informations sur le règlement de plus de 500 affaires de corruption transnationale; les produits d'information publiés par l'Initiative StAR; ainsi que les guides de pays en matière de recouvrement d'avoirs, élaborés dans le cadre du Plan d'action sur le recouvrement d'avoirs du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition (le Plan d'action de Deauville), d'autres guides de pays et les guides des étapes à suivre pour les demandes d'entraide judiciaire en matière pénale élaborés par les pays du Groupe des Vingt (G20).

19. Outre les informations accessibles par l'intermédiaire du portail TRACK, un certain nombre d'études générales visant à combler les lacunes repérées dans les connaissances touchant à certains domaines du recouvrement d'avoirs ont été publiées dans le cadre de l'Initiative StAR. Ces études sont en cours de traduction dans les langues officielles de l'ONU³.

20. En mars 2017, l'ONUDC et l'Initiative StAR ont apporté leur concours aux préparatifs du dixième séminaire de praticiens sur la restitution des avoirs des personnes politiquement exposées (Lausanne X), organisé par l'International Centre for Asset Recovery, l'Initiative StAR et le Gouvernement suisse. Ils y ont également fait des présentations. Le Processus de Lausanne désigne un ensemble de séminaires à

¹ On trouvera le portail TRACK à l'adresse suivante: www.track.unodc.org.

² www.track.unodc.org/assetrecovery/Pages/home.aspx.

³ On trouvera une liste des documents et outils disponibles mis au point dans le cadre de l'Initiative StAR à l'adresse suivante: <http://star.worldbank.org/star>.

l'intention des praticiens dans le domaine du recouvrement d'avoirs, organisés à Lausanne (Suisse) depuis 2001 visant à améliorer la coopération et la coordination internationales dans la lutte contre l'acquisition illicite de fonds par les personnes politiquement exposées. Constatant que plusieurs thèmes récurrents s'étaient dégagés lors des sept premiers séminaires, les participants au séminaire Lausanne VIII, tenu en 2014, ont élaboré les Lignes directrices pour le recouvrement efficace d'avoirs volés (les Lignes directrices).

21. Le séminaire Lausanne X a permis d'achever l'élaboration du guide (par étapes) visant à faciliter l'application et la mise en œuvre concrètes des Lignes directrices. S'appuyant sur l'expérience pratique d'experts du monde entier, les participants au séminaire ont défini les différentes étapes du processus de recouvrement d'avoirs. Le guide sera présenté en marge de la réunion du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et diffusé à la septième session de la Conférence des États parties.

2. Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire

22. Le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information dans le développement de connaissances cumulatives, et prié le Secrétariat de continuer ses travaux visant à étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et à concevoir des produits similaires.

Mesures prises

23. L'ONUDC a achevé ses travaux de refonte du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, outil d'orientation mis au point pour aider les praticiens de la justice pénale à rédiger rapidement des demandes d'entraide judiciaire, permettant ainsi de renforcer la coopération entre les États. La nouvelle version du Rédacteur intègre des éléments concernant le recouvrement d'avoirs et des formes ou modalités de coopération internationale en matière pénale qui n'y étaient pas abordées auparavant, comme le transfert de procédures pénales, la visioconférence et, dans la mesure du possible, les enquêtes conjointes et la coopération internationale devant déboucher sur des livraisons surveillées. Elle comporte également un module sur les preuves électroniques visant à faciliter la rédaction des demandes d'entraide judiciaire aux fins de la lutte contre la cybercriminalité et d'autres activités criminelles pour lesquelles des preuves électroniques existent à l'étranger ou encore sur le Web ou le "dark Web". L'ONUDC s'efforce actuellement de rendre l'outil accessible aux praticiens sous la forme d'une application HTML simple et autonome, fonctionnant sur tout type de support (y compris les tablettes et téléphones portables). L'outil sera accessible gratuitement et pourra être téléchargé, sur demande, depuis le site Web de l'ONUDC. Il sera progressivement disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU.

3. Consultation et participation d'experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et large diffusion des outils et produits d'information

24. Le Groupe de travail a réaffirmé que, pour les activités visant à développer des connaissances cumulatives, il faudrait consulter largement les experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et s'assurer de leur participation.

25. Il a en outre souligné qu'il fallait que les outils et produits d'information soient largement diffusés, et que la Conférence ou lui-même étudie la question du suivi de leur efficacité et de leur utilité.

Mesures prises

26. Tous les outils et produits d'information mis au point par l'ONUDC et l'Initiative StAR sont largement diffusés sur Internet ou présentés lors de manifestations.

27. Des efforts ont été déployés pour diffuser activement les produits d'information dans le cadre de plusieurs instances, notamment des réunions de groupes d'experts, des ateliers de formation et des conférences régionales, ainsi que par des campagnes

de presse et des entretiens, des médias sociaux, des blogs et une série d'activités de sensibilisation. Ces produits sont accessibles depuis les sites Web de l'ONUDC et de l'Initiative StAR et l'on s'emploie activement à les traduire en d'autres langues⁴. En décembre 2016, l'Initiative StAR a publié un guide sur la divulgation d'informations financières, intitulé *Getting the Full Picture on Public Officials: A How-To Guide to Financial Disclosure*. Ce guide, disponible en ligne, propose des conseils pratiques aux gouvernements concernant la mise en place de systèmes de déclaration financière. En 2016, le document intitulé *Les Marionnettistes: Comment dissimuler les biens mal acquis derrière des structures juridiques, et que faire pour l'empêcher* (2011) a été traduit en arabe.

28. En outre, en janvier 2016, l'ONUDC a lancé sa plate-forme d'apprentissage en ligne en matière de lutte contre la corruption, proposant notamment un module sur le recouvrement d'avoirs.

4. Coopération étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et amélioration de l'efficacité des enquêtes financières

29. À sa troisième session, la Conférence des États parties a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières, comme l'avait précédemment souligné le Groupe de travail, qui avait noté la nécessité d'accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient. Le Groupe de travail a recommandé d'associer ces institutions au développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, encouragé les travaux relatifs aux mesures préventives énoncées au chapitre V de la Convention et mis l'accent sur l'efficacité des enquêtes financières.

30. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a prié les États parties de prendre des mesures, permettant notamment de veiller à ce que les établissements financiers et autres établissements désignés respectent les règles qui s'imposent à eux pour identifier, suivre, intercepter, recouvrer et restituer le produit du crime et les fonds d'origine illicite.

Mesures prises

31. Dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, des conseillers et experts de l'Office ont continué d'aider les États Membres à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en analysant des informations financières, en intensifiant le renseignement financier, en enquêtant sur le blanchiment d'argent et les crypto-monnaies, en perturbant les flux financiers illicites et en luttant contre la contrebande d'espèces.

32. Par ailleurs, la coopération avec le Groupe d'action financière (GAFI) et les organes régionaux du type du GAFI a été maintenue. Par exemple, l'ONUDC s'emploie, en collaboration avec le Groupe d'action financière de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, à réaliser une étude collective soulignant les liens entre la corruption et le blanchiment d'argent, l'accent étant mis sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

33. L'ONUDC appuie en outre plusieurs réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs (voir par. 71 ci-dessous). Dans le cadre du Programme mondial de l'ONUDC contre le blanchiment d'argent, des experts se réunissent désormais régulièrement à Vienne pour échanger des informations sur les vastes réseaux financiers criminels qui brassent des milliards de dollars tirés du crime.

⁴ En 2016, sur le site Web de l'Initiative StAR, 274 528 pages ont été consultées par 81 911 visiteurs.

5. Collecte d'informations relatives à l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

34. Le Groupe de travail a invité à plusieurs reprises les États parties à remplir, à titre volontaire, le chapitre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacré au recouvrement d'avoirs, de sorte que soient recueillies des données sur l'application des dispositions de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, pour évaluer leurs efforts et déterminer les nouvelles mesures à prendre aux fins de l'application du chapitre V de la Convention, compiler les bonnes pratiques et répertorier les besoins d'assistance technique.

35. Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Secrétariat, en consultation avec les États parties et sous la direction du Groupe d'examen de l'application, de continuer d'améliorer la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation qui sera utilisée lors du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, sans préjudice de son exhaustivité et de la méthodologie appliquée pour le premier cycle et sans préjudice du lancement et du commencement du deuxième cycle.

Mesures prises

36. Conformément à ce mandat, le Secrétariat a continué de solliciter la contribution des États parties au projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation et le Groupe d'examen de l'application a adopté la version révisée du document à sa septième session (CAC/COSP/IRG/2016/4). Il a en outre établi et diffusé un document d'orientation sur la manière de compléter le projet révisé de liste de contrôle pour l'auto-évaluation (CAC/COSP/IRG/2016/CRP.1), qui met l'accent sur les informations que les États pourraient souhaiter partager concernant la manière dont ils appliquent les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention.

6. Collecte d'informations relatives à la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives portant sur le recouvrement d'avoirs

37. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a demandé que le Secrétariat invite les États parties à fournir, dans la mesure du possible, des informations sur l'entraide judiciaire dans les procédures civiles et administratives aux fins de l'identification, du gel et de la confiscation d'avoirs, conformément au paragraphe 1 de l'article 43 et au paragraphe 3 de l'article 46 de la Convention. Un mandat similaire était énoncé dans la résolution 5/1, intitulée "Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption".

38. Dans sa résolution 6/4, intitulée "Recours accru à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris à travers la coopération internationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a invité les États Membres à continuer de fournir au Secrétariat des informations sur les procédures civiles et administratives relatives à la corruption, lorsque cela était possible, et à titre volontaire, pour déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans ce cadre, ainsi qu'à donner des renseignements sur les bonnes pratiques et les outils concernant l'application de l'article 53 de la Convention, et prié le Secrétariat de continuer à réunir de telles informations et à les diffuser, entre autres, en lui faisant rapport ainsi qu'à ses organes subsidiaires pertinents, et en formulant des propositions concernant les besoins en matière d'assistance technique et les mécanismes destinés à fournir une telle assistance, ainsi qu'en réalisant une étude pour cerner les meilleures pratiques et les moyens de faciliter la coopération dans ce domaine, sous réserve de la disponibilité de ressources.

39. Le Groupe de travail a recommandé de recueillir davantage d'informations sur cette coopération afin de déterminer l'étendue de l'assistance qui pourrait être apportée dans le cadre de ces procédures.

Mesures prises

40. Conformément à la résolution 6/4, le Secrétariat a diffusé, en janvier 2017, une note verbale pour obtenir de tous les États parties des informations sur les procédures civiles et administratives relatives à la corruption, lorsque cela était possible, et à titre volontaire. Il a également joint à la note verbale un bref questionnaire pour faciliter la collecte d'informations. Dans cette note, le Secrétariat demandait également aux États parties des renseignements sur les fonctionnaires ou institutions désignés comme points de contact pour ce qui est du recours à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris en ce qui concerne la coopération internationale, comme prévu au paragraphe 8 de la résolution 6/4.

41. Le 8 mai 2017, le Secrétariat a redistribué cette note pour rappeler à tous les États parties à la Convention qui n'y avaient pas encore répondu de fournir les informations demandées. Il s'appuiera sur les informations obtenues pour évaluer la faisabilité d'une étude visant à cerner les meilleures pratiques et les moyens de faciliter la coopération dans ce domaine, sous réserve de la disponibilité de ressources.

7. Collecte d'informations relatives à l'expérience pratique des États de la gestion, de l'utilisation et de la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués et aux meilleures pratiques en matière d'administration des biens saisis

42. Dans sa résolution 5/3, la Conférence a engagé les États parties et l'ONUSD à partager leur expérience de la gestion, de l'utilisation et de la disposition des avoirs gelés, saisis et confisqués, à identifier, au besoin, les meilleures pratiques en s'appuyant sur les ressources existantes qui traitent de l'administration des biens saisis, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

43. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUSD à continuer de mettre en commun des données d'expérience et à accumuler des connaissances sur la gestion, l'utilisation et la disposition des avoirs gelés, saisis, confisqués et récupérés, et à recenser les bonnes pratiques, selon qu'il conviendrait, en tirant parti des ressources existantes concernant l'administration des avoirs saisis et confisqués, afin notamment de contribuer au développement durable.

Mesures prises

44. L'ONUSD a réalisé une étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués, présentée au Groupe de travail dans le document [CAC/COSP/WG.2/2017/CRP.1](#). L'objectif est d'aider les personnes directement chargées d'élaborer des cadres législatifs, politiques et institutionnels pour la gestion et la disposition de ces avoirs.

45. En vue de faire progresser les travaux de renforcement des activités de récupération et de restitution des biens volés, conformément à la cible 16.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/313 et dans lequel, entre autres, la communauté internationale était encouragée à adopter des pratiques optimales sur la restitution des actifs volés, et à la résolution 6/3 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption intitulée "Encourager le recouvrement efficace des avoirs" dans laquelle la Conférence encourageait les États parties et l'ONUSD à recenser les bonnes pratiques, selon qu'il conviendrait, concernant l'administration des avoirs saisis et confisqués, afin notamment de contribuer au développement durable, l'ONUSD, appuyé conjointement par l'Éthiopie et la Suisse, a lancé une initiative visant à identifier les bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés ayant été recouvrés et restitués à l'appui du développement durable. La première réunion du groupe d'experts dans ce cadre s'est tenue à Addis-Abeba en février 2017 et a rassemblé, pour la première fois, plusieurs

parties impliquées dans le recouvrement et la restitution d'avoirs et participant au financement des activités des praticiens du développement.

46. Les participants à la réunion du groupe d'experts sont convenus que, si le recouvrement d'avoirs avait une forte valeur symbolique, les avoirs restitués ne représenteraient qu'une très petite partie des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, ils ont souligné qu'il faudrait s'assurer que ces avoirs ne soient pas volés à nouveau mais utilisés pour contribuer aux objectifs de développement. Ils ont conclu que des efforts supplémentaires devaient être déployés dans trois domaines: 1) la gestion des avoirs saisis et confisqués en attente de restitution, 2) l'utilisation finale et la disposition des avoirs restitués, notamment à l'appui des objectifs de développement durable, et 3) les modalités et la négociation d'accords en matière de restitution des avoirs.

8. Collecte d'informations sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou faisant l'objet d'une autre mesure de disposition dans leur pays

47. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a invité les États parties à collecter et publier, conformément à leur législation et politiques nationales, des données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou faisant l'objet d'une autre mesure de disposition dans leurs pays.

Mesures prises

48. La collecte et la publication de données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou faisant l'objet d'une autre mesure de disposition sont des questions complexes, mais elles sont nécessaires pour évaluer les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs. La collecte de données est particulièrement importante pour mesurer les avancées dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.4 ("D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée"). De nombreux États parties disposent déjà de systèmes statistiques, mais ces derniers ne permettent pas forcément de produire des données comparables dans le temps au niveau international. En outre, lors des examens de pays du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application, les lacunes des systèmes statistiques nationaux sont apparues comme l'une des principales difficultés.

49. Pour aider les États membres à recueillir ces informations, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les possibilités suivantes: 1) élaboration d'un questionnaire distribué à tous les États parties pour qu'ils communiquent des données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou faisant l'objet d'une autre mesure de disposition; 2) ajout de questions pertinentes aux questionnaires existants de l'ONUDC sur le contrôle des drogues et la prévention du crime. Cela nécessiterait toutefois l'approbation de la Commission des stupéfiants ou de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁵; 3) collecte de données statistiques par

⁵ En matière de contrôle des drogues, les États membres de la Commission des stupéfiants ont adopté la version révisée du questionnaire destiné aux rapports annuels à la reprise de la cinquante-troisième session, en décembre 2010. Des informations concernant les saisies sont recueillies, mais ce sont les autorités chargées du contrôle des drogues qui possèdent la plupart des informations renseignées dans le questionnaire. Il ne serait donc pas pratique d'ajouter une rubrique concernant les saisies du produit de la corruption. Par ailleurs, après la période 2009-2019, période sur laquelle porte la Déclaration politique, une nouvelle version révisée du questionnaire sera probablement proposée, avec l'ajout de questions supplémentaires. De même, l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale repose sur un questionnaire issu d'un consensus intergouvernemental qui permet la collecte des données, essentiellement statistiques, sur les principaux éléments du système de justice pénale (police, parquet, tribunaux et prisons). Il permet également de recueillir des informations sur plusieurs infractions de corruption. Ce questionnaire est assez semblable à celui mentionné ci-dessus. Toutefois, une version révisée est en cours de finalisation et aucune négociation concernant une nouvelle version du questionnaire n'est prévue pour le moment.

l'intermédiaire des réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs. Le réseau interinstitutionnel d'Afrique australe pour le recouvrement d'avoirs a commencé en 2016 à recueillir des informations pertinentes auprès de ses parties prenantes, et ses membres communiquent au Secrétariat des informations sur les affaires de blanchiment d'argent et du produit du crime, y compris les saisies d'avoirs. Pour le moment, aucun autre réseau du type du réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (CARIN) n'a adopté cette pratique. Toutefois, les réseaux de recouvrement d'avoirs pourraient servir de point de départ pour recueillir ce type de données, à condition que tous les réseaux régionaux suivent la même approche; 4) collecte d'informations au moyen de la Liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur l'application de la Convention. Des questions supplémentaires sur les avoirs saisis et confisqués pourraient être ajoutées à la liste sous la direction du Groupe d'examen de l'application et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. Afin de produire des données pertinentes dans le temps, les États parties devraient régulièrement compléter ces parties de la liste, et pas uniquement à l'occasion de l'examen de leur pays; et 5) étude conjointe de l'OCDE et de l'Initiative StAR intitulée "Few and Far. The Hard Facts on Stolen Asset Recovery" rassemble les résultats d'enquêtes menées à partir de questionnaires sur les progrès accomplis par les 34 pays membres de l'OCDE en matière de recouvrement d'avoirs. La méthodologie utilisée par les pays de l'OCDE pourrait également orienter les efforts déployés à l'échelle mondiale pour recueillir des données sur les avoirs saisis et confisqués.

50. Le Groupe souhaitera peut-être s'interroger sur la possibilité d'étudier plus avant l'une des solutions susmentionnées ou sur les autres possibilités envisageables pour la collecte et la publication de données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou faisant l'objet d'une autre mesure de disposition dans leurs pays. Le Secrétariat pourrait ensuite élaborer une proposition détaillée pour la collecte de données, y compris ses incidences budgétaires. La première étape pourrait être la mise en place d'un système de collecte de données pilote, à titre volontaire, pour évaluer la faisabilité du processus à grande échelle, sur des thèmes particuliers.

9. Collecte d'informations sur les pratiques optimales des États permettant d'identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation

51. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a enjoint au Groupe de travail de commencer à cerner les meilleures pratiques pour identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation.

52. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de poursuivre, sous réserve de la disponibilité de ressources, les efforts qu'il déployait pour collecter des informations sur les bonnes pratiques suivies en matière d'identification et d'indemnisation des victimes, conformément à la résolution 6/2 de la Conférence, notamment en sollicitant des renseignements auprès des États parties et en organisant un débat d'experts lors de sa onzième réunion.

Mesures prises

53. Aux fins de l'exécution de ce mandat, le Secrétariat a diffusé, le 2 mai 2017, une note verbale dans laquelle il priait tous les États parties et signataires de lui communiquer des informations sur les bonnes pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des victimes. Il prévoit, à la onzième réunion du Groupe de travail, la constitution d'un groupe d'experts afin d'étudier plus avant les mesures possibles pour recueillir et analyser ces informations.

10. Collecte d'informations sur l'échange volontariste et rapide d'informations entre les États

54. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a enjoint au Groupe de travail de commencer à cerner les meilleures pratiques et à définir des lignes directrices pour

favoriser un échange volontariste et rapide d'informations qui permette aux États parties concernés de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention.

Mesures prises

55. Afin d'aider le Groupe de travail à cerner les meilleures pratiques et à définir des lignes directrices pour favoriser l'échange volontariste et rapide d'informations, le Secrétariat a, le 2 mai 2017, adressé une note verbale à tous les États parties et signataires leur demandant des informations sur ce sujet, en vue de les communiquer au Groupe de travail à sa onzième session.

56. Le Secrétariat a élaboré un document de travail sur ce thème ([CAC/COSP/WG.2/2017/2](#)) à l'intention du Groupe de travail.

11. Collecte d'informations sur le recours des États aux règlements et autres mécanismes

57. Dans sa résolution 6/2, la Conférence a enjoint au Groupe de travail de recueillir, avec l'aide du Secrétariat, des informations, quant au recours par les États parties à des accords et à d'autres mécanismes et analyser les facteurs qui expliquent les différences entre les montants fixés et les montants restitués aux États concernés, pour voir s'il était possible d'élaborer des lignes directrices afin de faciliter une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre les États parties concernés et la restitution effective.

58. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a en outre engagé les États parties à communiquer sans réserve toutes informations concernant leurs cadres et procédures juridiques, notamment ceux employés dans les accords et autres mécanismes juridiques, dans un guide pratique ou sous toute forme propre à faciliter leur utilisation par d'autres États, et à envisager, s'il y avait lieu, de publier ces informations dans d'autres langues.

59. Il a encouragé les États à communiquer au Secrétariat des informations sur le cadre juridique qui régissait le recours à des accords transactionnels et à d'autres mécanismes pour régler des affaires de corruption transnationale et sur leurs pratiques en la matière, conformément aux résolutions 6/2 et 6/3 de la Conférence, en vue d'éclairer le débat sur l'élaboration éventuelle de lignes directrices destinées à favoriser une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre les États parties requis et requérants ainsi que la restitution effective des avoirs.

Mesures prises

60. Aux fins de l'exécution de ce mandat, le Secrétariat a, le 2 mai 2017, diffusé une note verbale pour demander à tous les États parties et signataires de lui transmettre des informations sur le recours à des accords et à d'autres mécanismes, en vue de les communiquer au Groupe de travail à sa onzième session.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux

61. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a fait une demande similaire à tous les États parties.

62. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs qui prendrait la forme d'un réseau de praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter la coopération. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux

spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avoirs et sur l'importance d'une collaboration et d'une coordination avec les réseaux régionaux.

63. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties à mettre en pratique les enseignements tirés de tous les domaines de la coopération en matière de recouvrement d'avoirs, et entre autres, pour ce faire, à coopérer davantage sur le plan international en participant à des réseaux internationaux de détection et de répression, tels que les points focaux pour le recouvrement d'avoirs prévus par la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative StAR, le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et des initiatives régionales comme le Forum arabe sur le recouvrement des avoirs.

64. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'ONUDC réfléchisse à la manière dont la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée de sorte qu'il soit possible de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

Mesures prises

65. Le 8 juin 2017, 126 États parties avaient communiqué au Secrétariat les coordonnées de leurs autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire.

66. Le 8 juin 2017, 69 États avaient communiqué au Secrétariat les coordonnées des points focaux pour le recouvrement d'avoirs qu'ils avaient désignés, conformément aux recommandations du Groupe de travail et de la Conférence. Le répertoire en ligne des autorités centrales et des points focaux pour le recouvrement d'avoirs qui ont été désignés est accessible à l'adresse suivante: www.unodc.org/comppauth_uncac/en/index.html.

67. Suite à la recommandation formulée par les participants à la cinquième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale tenue en novembre 2016, le Secrétariat a créé, dans le répertoire en ligne, une section distincte sur les autorités centrales chargées de l'extradition contenant des informations sur les critères et procédures d'extradition. Les participants à la réunion d'experts ont également recommandé que les États parties continuent d'actualiser les informations relatives à leurs autorités compétentes, y compris les autorités centrales et les points focaux nationaux pour le recouvrement d'avoirs.

68. En juin 2017, le Secrétariat a diffusé une note verbale pour encourager les États parties à communiquer ou à actualiser les coordonnées de leurs autorités compétentes, à savoir les autorités centrales pour l'entraide judiciaire, les autorités centrales pour l'extradition, les autorités chargées de la prévention, les points focaux pour le recouvrement d'avoirs et les points focaux pour la coopération internationale en matière de recours à des procédures civiles et administratives contre la corruption.

69. Le Réseau international des points de contact pour le recouvrement d'avoirs, soutenu par INTERPOL et l'Initiative StAR, a été créé en janvier 2009 afin d'appuyer les enquêtes et les poursuites en matière de corruption et de criminalité économique au moyen d'une coopération internationale et d'une assistance informelle aux fins de l'identification, de la localisation, du gel et, finalement, du recouvrement du produit de la corruption et de la criminalité économique. Le Réseau a mis en place une plate-forme en ligne, accessible depuis le site Web sécurisé d'INTERPOL, qui permet aux points de contact d'échanger, par l'intermédiaire d'un protocole de communication sécurisé, des informations et des connaissances techniques sur la corruption et le recouvrement d'avoirs. À l'heure actuelle, 224 points de contact de 129 pays participent à la plate-forme. La septième Conférence mondiale des points de contact internationaux a été accueillie par la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa du 6 au 8 juin 2017. Plus de 120 enquêteurs et procureurs spécialisés dans la lutte contre la corruption venus d'une cinquantaine de pays y ont participé pour examiner

les tendances et les faits nouveaux à l'échelle internationale et tisser des liens plus étroits afin de renforcer la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs. Plusieurs réunions bilatérales ont été organisées en marge de la Conférence, principalement pour des consultations sur des cas concrets.

70. Au Sommet du Royaume-Uni, tenu le 12 mai 2016, les États ont décidé de convoquer, en 2017, un Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs afin d'aider les pays à améliorer leur système de recouvrement d'avoirs. Ce Forum, qui se tiendra à Washington en décembre 2017, sera coorganisé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique et soutenu par l'Initiative StAR. Le Nigéria, Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine y feront l'objet d'une attention particulière en tant que pays prioritaires soucieux d'améliorer leur système de recouvrement d'avoirs.

71. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont continué d'appuyer les réseaux régionaux s'occupant de recouvrement et de confiscation d'avoirs. Au cours de la période considérée, les réunions suivantes ont été menées avec leur appui:

a) Le réseau pour le recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique latine (Red de Recuperación de Activos de GAFILAT, RRAG), qui regroupe 16 pays, a tenu sa treizième réunion des points de contact au Guatemala du 3 au 5 mai 2016, sur les thèmes suivants: i) questions pratiques et juridiques liées à l'évolution des opérations secrètes; ii) interception des communications et ses conséquences sur la criminalité organisée; et iii) coopération internationale en matière de stratégie pour un recouvrement efficace d'avoirs. Des présentations ont été faites sur les stratégies efficaces de recouvrement d'avoirs et sur le Guide d'entraide judiciaire pour le recouvrement d'avoirs élaboré par l'ONUDC;

b) Le réseau interinstitutionnel d'Afrique de l'Est pour le recouvrement d'avoirs (ARINEA), qui regroupe huit pays, a tenu son Assemblée générale annuelle en septembre 2016 et une série de réunions et discussions bilatérales, tant formelles qu'informelles, se sont tenues sur les difficultés liées à la coopération internationale;

c) Le réseau interinstitutionnel d'Asie et du Pacifique pour le recouvrement d'avoirs (ARIN-AP) a réuni son Comité directeur et son Assemblée générale annuelle en octobre 2016. Des réunions bilatérales se sont tenues dans ce cadre, permettant ainsi de renforcer les échanges entre les membres du réseau.

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

72. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. Il faudrait étudier aussi les possibilités de coopération avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers et l'Association internationale des autorités anticorruption.

73. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a encouragé les États parties à envisager d'utiliser les possibilités de coopération qu'offraient les réseaux existants de praticiens, notamment les points de contact pour le recouvrement d'avoirs, conformément à la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact, et le réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, ainsi que les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils font une demande officielle d'entraide judiciaire.

Mesures prises

74. L'ONUDC collabore étroitement avec l'Association internationale des autorités anticorruption (IAACA), appuie ses activités et participe à son Comité exécutif. Il continue également de prendre part aux activités du Groupe Egmont. L'Initiative StAR a participé aux réunions du Groupe Egmont, tenues à Doha du 29 janvier au 3 février

2017, pour y présenter ses activités (elle a pris part aux réunions du Groupe de travail, aux séances plénières et aux réunions régionales du Groupe Egmont).

75. En collaboration avec le service de renseignement financier du Bangladesh, l'Initiative StAR a organisé un atelier sur la coopération internationale axé sur le recouvrement d'avoirs à l'intention des autorités des pays membres de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle. Le Bangladesh, l'Inde, le Népal, Sri Lanka et la Thaïlande ont participé à cet atelier, qui a rassemblé les services de renseignement financier et les autorités chargées de la lutte contre la corruption afin de favoriser la coopération interinstitutions et la coordination entre les différentes parties prenantes à l'échelle nationale et régionale ainsi que d'étudier les moyens d'améliorer la coopération formelle ou informelle.

76. L'ONUDC, à travers son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, et l'Initiative StAR ont poursuivi leur collaboration avec des services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à appliquer les normes du Groupe concernant l'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3. Promouvoir le dialogue et éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs

77. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore, y compris dans sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G20, les efforts qu'il menait pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants, pour instaurer la confiance et pour nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs.

78. Dans sa résolution 5/3, la Conférence demandait aux États parties d'examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire internationale qui nécessitent une action urgente, y compris à celles liées aux États concernés du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, ainsi qu'aux autres États requérants.

79. Dans sa résolution 6/3, elle engageait les États parties à examiner attentivement et en temps voulu la suite à donner aux demandes d'entraide judiciaire visant le recouvrement d'avoirs et les encourageait à éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires et en empêchant qu'elles ne soient détournées.

80. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avoirs, l'objectif étant de donner des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

Mesures prises

81. Pour renforcer la volonté politique, l'ONUDC mène des campagnes de sensibilisation actives auprès d'un certain nombre d'instances internationales, notamment le Groupe de travail anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, INTERPOL, l'Union européenne et Eurojust, le Groupe des Sept (G7), le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption et le Forum économique mondial, en particulier son Initiative Partenariat contre la corruption.

82. En sa qualité d'observateur aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'ONUDC a continué de sensibiliser à l'importance de la ratification et de l'application intégrale de la Convention, en soulignant l'importance de ses dispositions sur le recouvrement d'avoirs. Il a appuyé la mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre la corruption du G20 pour 2017-2018. Il a en outre activement contribué à la formulation des principes de haut niveau du G20 sur la responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions de corruption, sur la lutte contre la corruption liée au commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés et sur la

lutte contre la corruption. En avril 2017, l'ONUSUDC a également participé au Colloque international sur la confiscation sans condamnation organisé par le Centre de recherche sur la coopération internationale concernant les personnes recherchées pour corruption et le recouvrement d'avoirs entre les États membres du G20.

83. L'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont participé à plusieurs réunions sur le blanchiment d'argent visant à promouvoir la coordination en matière de recouvrement d'avoirs (voir par. 32 ci-dessus). En août 2016, l'ONUSUDC a en outre organisé, à l'intention des pays d'Asie du Sud-Est, un atelier régional sur la responsabilité des personnes morales pour les infractions de corruption aux niveaux national et international. En décembre 2016, il a participé à la dix-septième Conférence internationale contre la corruption à Panama et fait une présentation sur les réunions consacrées au recouvrement d'avoirs. En janvier 2017, l'Initiative a aidé l'ONUSUDC à organiser une conférence régionale visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention contre la corruption aux fins du développement économique et social en Asie du Sud-Est. Elle a également apporté son aide au Groupe de travail sur la prévention du blanchiment d'argent, la prévention et la détection des transferts du produit du crime et le recouvrement d'avoirs volés.

84. L'Initiative a participé, entre autres, à la conférence régionale de la Banque mondiale sur la déclaration du patrimoine des agents de la fonction publique des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en juin 2016, à l'atelier Chine-ASEAN de lutte contre la corruption en novembre 2016, au quatrième atelier de haut niveau sur l'entraide judiciaire et l'extradition dans la région d'Asie et du Pacifique organisé par le Ministère de la justice de la République de Corée à Séoul en décembre 2016, et à la première réunion du Réseau pour l'intégrité organisée en décembre 2016 par la Haute Autorité française pour la transparence de la vie publique, qui a rassemblé des représentants de 20 pays.

85. Les participants au Sommet anticorruption du Royaume-Uni tenu en mai 2016 ont recommandé la création d'un Centre international de coordination contre la corruption destiné à aider rapidement les pays à recouvrer les avoirs volés. L'ONUSUDC a pris contact avec les autorités chargées de la création du Centre afin de coordonner les préparatifs de lancement de ses activités.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

86. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention et sur la nécessité d'adopter des approches taillées sur mesure. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens, afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines connexes, qu'il fallait dispenser des formations spécialisées sur le sujet et renforcer les capacités en la matière et qu'il était important d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUSUDC et aux autres prestataires d'assistance. Outre les séminaires et stages de formation, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques innovantes telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

87. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUSUDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le Secrétariat de faire connaître aux États Membres les moyens dont ils disposaient pour solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

88. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter pour les programmes d'assistance technique une approche similaire à celle des programmes

d'études et de coordonner leur action au niveau régional, afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

89. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a instamment prié les États parties de veiller, conformément au chapitre V de la Convention, à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux de biens tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés, fondés ou non sur la condamnation, soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que les lois et mécanismes existant dans ce domaine soient mis en application, et a encouragé l'assistance technique à cet égard.

Mesures prises

90. Depuis le lancement officiel du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application en juin 2016, l'ONUSD a répondu régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties afin de renforcer leurs capacités dans l'application du chapitre V de la Convention et de leur permettre de participer pleinement au Mécanisme.

91. En 2016, l'ONUSD a facilité l'organisation de sessions de formation régionales sur le deuxième cycle d'examen à l'intention des points de contact et examinateurs. Elles se sont tenues au Panama pour les pays du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, au Qatar pour les États du Moyen-Orient, et en Malaisie pour les pays de la région Asie-Pacifique. En septembre et novembre 2016, l'ONUSD a animé, à Vienne, un atelier de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux de plus de 37 pays participant au Mécanisme d'examen de l'application. En avril 2017, il a organisé, en Fédération de Russie, une séance de formation à laquelle ont pris part les points de contact de 22 États parties examinés la deuxième année du deuxième cycle. En outre, il a animé 10 séances et ateliers de formation sur la finalisation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pour le deuxième cycle d'examen et en marge d'autres réunions, il a apporté son aide à de nombreux pays quant à la manière de remplir cette liste.

92. L'ONUSD a continué de fournir aux États une assistance adaptée à leur demande spécifique dans le domaine du recouvrement d'avoirs, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR. Au cours de la période considérée, 24 pays, deux forums sur le recouvrement et trois réseaux régionaux ont bénéficié d'une telle assistance dans le cadre de cette initiative, et 6 autres pays en ont fait la demande. En outre, l'Initiative a collaboré avec un certain nombre d'autres pays dans le cadre d'organisations régionales ou internationales, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de l'assistance technique. La plupart de ses activités concernaient les interventions dans les pays.

93. Les interventions dans les pays sont conçues comme des programmes pluriannuels qui englobent diverses activités, notamment l'analyse tactique, la mise en place de stratégies de recouvrement d'avoirs, les techniques d'enquête financière, la déclaration du patrimoine, l'audit de criminalistique visant à préparer les affaires, les conseils en gestion des affaires et la facilitation des contacts avec d'autres pays ou territoires. Ce type d'assistance implique non seulement des activités générales de renforcement des capacités mais également des interventions ciblées sur certaines affaires. L'Initiative StAR propose également des ateliers de formation plus classiques, l'affectation de mentors et la facilitation concrète de la coordination et de la coopération, tant au niveau national qu'international. Les exemples ci-après illustrent le travail réalisé à ce titre.

94. Dans un pays d'Afrique, l'Initiative fournit, depuis 2012, une assistance à la section chargée de la confiscation et du recouvrement d'avoirs de la Direction du Ministère public, notamment au moyen de formations sur les enquêtes financières, la

localisation d'avoirs et les autres outils dont disposent les procureurs, les enquêteurs et les membres du corps judiciaire susceptibles de se voir confier des affaires liées au recouvrement d'avoirs. En 2016, elle a coordonné des réunions rassemblant des acteurs du recouvrement d'avoirs pour évaluer les progrès accomplis concernant l'assistance technique et identifier les domaines d'activité dans lesquels le programme StAR devrait continuer ses travaux en priorité.

95. Dans un autre pays d'Afrique, une formation a été organisée à l'intention du personnel judiciaire et des agents des services de détection et de répression axée sur l'utilisation des outils de lutte contre le blanchiment d'argent en vue de combattre la corruption. Cette formation, axée sur les normes internationales et la coopération, intégrait notamment la méthode consistant à "suivre l'argent à la trace" ainsi qu'une simulation sur-mesure de l'application de la législation nationale pour geler, saisir et confisquer le produit du crime. Elle était dispensée dans le cadre du programme StAR de formation judiciaire, mis en place dans la région.

96. En novembre 2016, dans un troisième pays d'Afrique, un tribunal a jugé coupables trois accusés qu'il a condamnés à des peines d'emprisonnement de 3 à 10 ans et à une peine de confiscation et de réparation d'un montant de plusieurs millions de dollars. Le président du tribunal avait participé à la formation judiciaire organisée par l'Initiative, ce qui a inspiré la décision de confiscation qu'il a prononcée. L'Initiative StAR a également contribué à la stratégie mise en place dans cette affaire, notamment en mobilisant deux auditeurs pour travailler aux côtés de l'équipe chargée de l'enquête et des poursuites, permettant ainsi de renforcer les capacités. L'Initiative a dispensé une formation ciblée aux membres de l'équipe et suivi de près les progrès accomplis. Il s'agit, dans ce pays, de la première affaire dans le cadre de laquelle des biens de grande valeur ont été gelés et continuent de l'être.

97. Dans deux pays fragiles et touchés par un conflit, l'Initiative a lancé un programme d'intervention et poursuivi ses discussions avec les autorités concernées pour définir les besoins en matière d'assistance technique afin de planifier les prochaines mesures à prendre et d'assurer le suivi des activités menées antérieurement.

98. En juin 2016, l'Initiative a mené à terme une première mission d'assistance dans un pays d'Asie. Une deuxième mission a été menée en novembre 2016 à la demande des autorités du pays, qui avaient cerné les domaines dans lesquels une assistance supplémentaire permettrait de renforcer les efforts déployés pour recouvrer les avoirs volés et améliorer le système de déclaration d'avoirs. L'Initiative a continué à travailler avec les autorités pour élaborer un modèle de manuel d'enquêtes. Une fois achevé et traduit, l'ouvrage sera revu et amélioré pour refléter aussi précisément que possible les procédures juridiques et internes et proposer des conseils pratiques fondés sur l'expérience acquise au niveau national.

99. Dans un autre pays d'Asie, une équipe de l'ONUSUDC a organisé un atelier sur la suite donnée aux recommandations du premier cycle d'examen d'application de la Convention, notamment sur la coopération internationale et la confiscation. L'atelier a débouché sur l'adoption d'un plan d'action comprenant notamment des mesures visant à réformer la législation et les politiques en matière d'entraide judiciaire et à élaborer une législation sur le produit du crime. Dans ce même pays, l'Initiative StAR apporte en outre, depuis avril 2016, une assistance dans le cadre d'affaires de corruption et a dispensé en juin 2016 et avril 2017, des programmes de formation sur les enquêtes financières, les preuves électroniques et la criminalistique numérique.

100. Dans un pays d'Amérique latine, l'Initiative a contribué à l'élaboration d'une structure juridique et professionnelle solide pour lutter contre la corruption et favoriser le recouvrement d'avoirs. La nouvelle unité de recouvrement d'avoirs cherche à se doter d'un cadre juridique et institutionnel formel qui lui permettrait de devenir une entité pleinement opérationnelle chargée du recouvrement des actifs publics volés. Un projet de loi sur le recouvrement d'avoirs a été élaboré par les autorités nationales et l'ONUSUDC a poursuivi ses travaux en formulant des observations sur le texte et en participant aux consultations avec les parties prenantes nationales. Après l'adoption du

projet de loi, des activités spécifiques seront mises en place, notamment une formation sur les nouvelles dispositions législatives et des activités pratiques à l'intention du personnel de la nouvelle entité, des procureurs et des juges; une assistance en vue de l'élaboration d'une stratégie, d'un manuel d'enquêtes et d'un code de pratique; une aide au renforcement de la coopération interinstitutions; ou éventuellement des activités de mentorat.

101. Dans plusieurs pays d'Amérique latine, l'ONUDC a dispensé une formation aux procureurs, enquêteurs et juges sur le recours à la confiscation sans condamnation. La plupart des formations se sont déroulées sous la forme d'un exercice interinstitutionnel où les participants ont interagi et échangé leurs connaissances, en particulier sur la procédure de confiscation d'avoirs sans condamnation.

102. L'Initiative StAR a également continué d'aider les autorités d'un pays européen à définir des stratégies de recouvrement d'avoirs et s'efforcera de faciliter les rencontres avec d'autres parties clefs susceptibles de les aider, notamment les représentants de services de détection et de répression étrangers opérant actuellement dans le pays, ainsi que d'autres bureaux locaux. En parallèle, les pays ont bénéficié de services consultatifs sur la déclaration du patrimoine, notamment sur la mise au point de systèmes de déclaration en ligne ainsi que sur la vérification des déclarations et la communication efficace.

103. En outre, dans le domaine de l'assistance législative, l'ONUDC a continué d'aider plusieurs États à évaluer leur application des dispositions du chapitre V de la Convention. Par ailleurs, l'ONUDC et l'Initiative StAR ont répondu à plusieurs demandes d'États qui souhaitaient soumettre leurs lois à examen ou être aidés pour en élaborer de nouvelles.

D. Établissement de rapports et suivi

104. Le Groupe de travail souhaitera peut-être continuer à donner des orientations sur la mise en œuvre de la résolution 6/2 de la Conférence des États parties en ce qui concerne en particulier, le fait de commencer à identifier les victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation; de faciliter la définition de lignes directrices pour favoriser un échange volontariste et rapide d'informations qui permette aux États parties concernés de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention; et de recueillir des informations quant au recours par les États parties à des accords et à d'autres mécanismes et d'analyser les facteurs qui expliquent les différences entre les montants fixés par des règlements et autres types de mécanisme juridique et les montants restitués aux États concernés, pour voir s'il est possible d'élaborer des lignes directrices afin de faciliter une approche mieux coordonnée et plus transparente de la coopération entre les États parties concernés et la restitution effective.

105. Le Groupe de travail souhaitera peut-être fournir d'autres orientations sur: a) les mesures qui pourraient être prises pour encourager les États à consolider ou restaurer la confiance et à lever les obstacles au recouvrement d'avoirs; b) les moyens possibles pour recueillir des données sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués ou faisant l'objet d'une autre mesure de disposition dans leurs pays; et c) la gestion des avoirs saisis et confisqués, notamment en vue d'identifier de bonnes pratiques.

Concernant ce dernier point, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre en compte les trois axes de travail définis par les participants à l'atelier qui a eu lieu à Addis-Abeba du 14 au 16 février 2016, à savoir:

- 1) La gestion des avoirs saisis et confisqués en attente de restitution;
- 2) L'utilisation finale et la disposition des avoirs restitués, notamment à l'appui des objectifs de développement durable; et
- 3) Les modalités et la négociation d'accords en matière de restitution des avoirs.